

JANVIER 2022

## Solidarité, Protection, Service.

En 2022, à l'heure de la relance,  
Nos engagements n'auront jamais autant de sens.

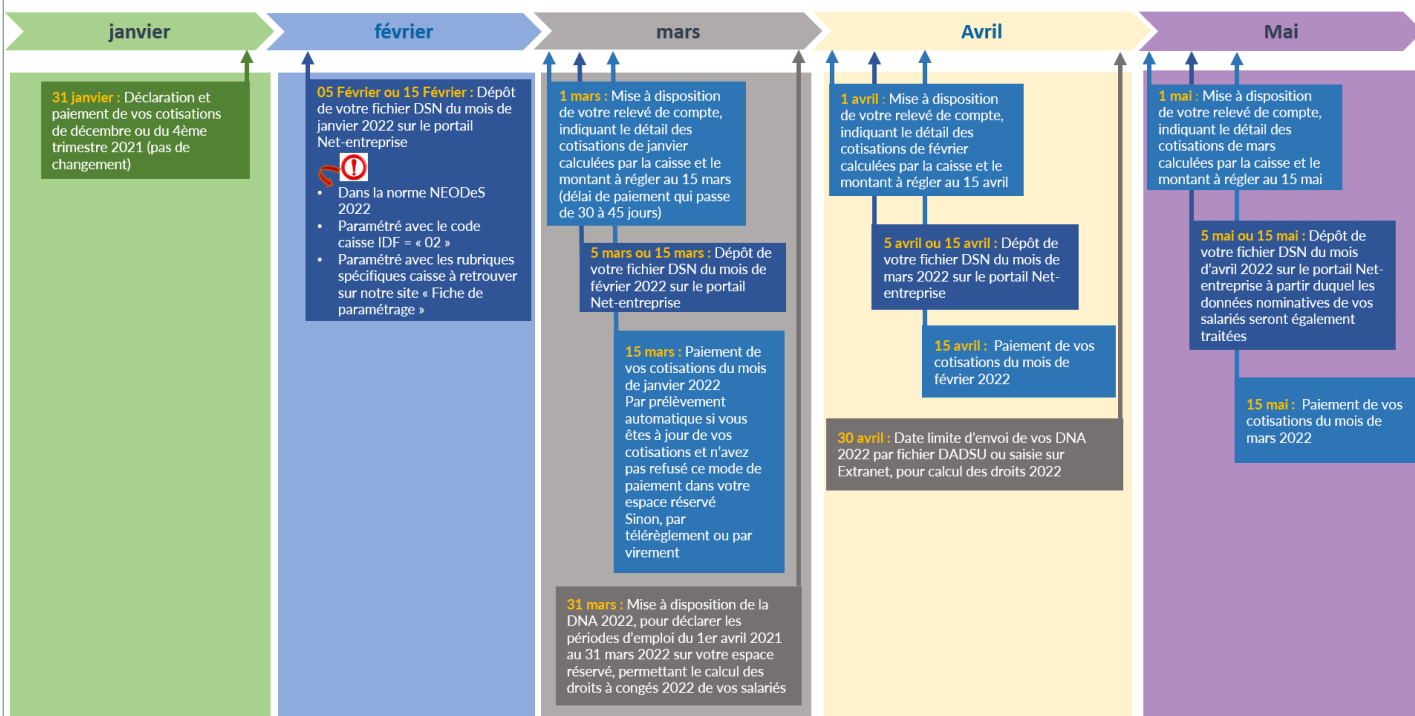
Le Président Bernard TOULOUSE,  
Les Vice-Présidents Antony HADJIPANAYOTOU et Thierry FROMENTIN,  
Le Conseil d'administration,  
La Direction générale et l'ensemble du personnel,

Vous souhaitez une année 2022 pleine d'allant et de réussites



## CAP sur la DSN 2022

Le réseau CIBTP entre dans le dispositif DSN au 1<sup>er</sup> janvier 2022, pour vous aider, voici votre calendrier pour les mois à venir



**RAPPEL** : Vous devrez continuer à transmettre les demandes de congés de vos salariés et vos déclarations d'arrêts intempéries à la caisse, après le 1<sup>er</sup> janvier 2022, comme habituellement. La DSN ne se substitue pas à ces déclarations.

### Pour répondre à vos questions relatives à la DSN :

- 1** Consulter les réponses sur notre site internet :
  - À la rubrique dédiée à la DSN au menu Déclarations Cotisations > Généralités,
  - Consultez nos Questions – Réponses au menu
- 2** Contacter nos services :
  - Par mail, à l'aide du formulaire de contact « Nous contacter » sur notre site, en sélectionnant l'objet « DSN 2022 » pour votre courriel,
  - Par téléphone au 01 44 19 25 00 Choix 1 entreprises puis choix « DSN ».

## Païement des congés

### Païement des congés pris à partir du 1er janvier 2022 : reprise des païements

2022

Afin de tenir compte des changements de taux de charges sociales applicables au 1<sup>er</sup> janvier, le païement des congés s'effectuera à compter du 11 janvier 2022.

### Annulation et modification d'une demande de congés

- Si la demande de congés n'a pas fait l'objet d'un païement :

Vous pouvez gérer les absences de vos salariés et procéder à des modifications :

- ✓ Sur votre espace sécurisé, à la rubrique > [Mes salariés > Gérer les absences](#).

- Si la demande de congés a déjà fait l'objet d'un païement :

Vous ne pouvez plus saisir les modifications à apporter sur votre Espace sécurisé.

Toute demande de modification doit être transmise :

- ✓ Sur votre espace sécurisé à la rubrique > [Aide et support > Nous contacter](#)).
- ✓ Sur notre site en ligne à la rubrique « Nous contacter ».

### Droits restants congés 2020 : Modalités déclaratives au 1er janvier 2022

- Conditions



Les congés 2020, acquis entre le 1<sup>er</sup> avril 2019 et le 31 mars 2020, devaient être pris entre le 1<sup>er</sup> mai 2020 et le 30 avril 2021.

Le salarié qui s'est trouvé dans l'impossibilité de prendre ses congés peut néanmoins, sous conditions, les reporter dans la limite de 13 mois à compter de la date de fin de la période de prise normale de l'exercice congés considéré, **soit jusqu'au 31 mai 2022** pour les congés 2020 (pour plus d'informations, consultez notre notice sur [www.cibtp-idf.fr](http://www.cibtp-idf.fr) > [entreprise > congés payés > documentation](#) : "La prise de congés").

- Modalités déclaratives à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022

Les congés 2020 ne sont plus visualisables et ne pourront plus être saisis sur votre espace sécurisé. Les demandes de congés 2020 doivent être effectuées via le formulaire de contact de votre espace sécurisé, en indiquant :

- l'identifiant cibtp du salarié avec son nom et prénom,
- le nombre de jour de congés avec la date du premier jour du congé,
- le motif du report.

Il est impératif d'indiquer clairement la campagne congés 2020.

## Préparation de la DNA 2022

A compter d'avril 2022, vous devrez nous adresser, au plus tard le 30 avril 2022, une dernière DNA pour calculer les droits à congé 2022.

**Aucune DNA au format papier ne sera adressée cette année par la Caisse.** Vous devrez la déclarer via :

- ✓ Envoi de fichier DADSU
- ✓ Saisie via votre espace sécurisé



Nous recommandons de transmettre votre DNA avant le **30/04/2022**, au-delà de cette date nous ne pourrions garantir nos délais de traitement.

Les éléments nominatifs de chaque salarié permettant le calcul des droits à congé 2023 seront traités par vos fichiers DSN.

Vous n'aurez donc plus de DNA à produire pour les périodes d'emploi postérieures au 1<sup>er</sup> avril 2022.

## Cotisations retraite prévoyance

Vérifiez votre **mode de retraite** sur votre espace sécurisé, menu **Mon espace adhérent** -> **Mes remboursements retraite**.

**Mode direct** : la caisse déclare les Indemnités de Congés Payés (ICP) et règle à PRO BTP les cotisations retraite et prévoyance correspondantes (part salariale et part patronale) sur la base des taux indiqués au verso de ce document.

**Mode déclaratif** : La caisse ne procède ni à la retenue de la part salariale, ni au versement de la part patronale sur les ICP auprès de votre organisme de retraite et de prévoyance et vous devez :

- Déclarer le montant des ICP et vous acquitter de la part salariale et de la part patronale auprès de votre organisme de retraite et de prévoyance.
- Retenir la part salariale sur les bulletins de paie des salariés concernés.
- Demander à la caisse le remboursement de la part patronale selon les modalités détaillées ci-dessous.

### Modalités du remboursement :

- Si vous nous avez retourné la convention (cf. **Mon espace adhérent** -> **Mes remboursements retraite**, le terme **OUI depuis le jj/mm/aaaa** est indiqué après **Conventionné**), le remboursement est automatique et mensuel (**si des indemnités de congés payés ont été versées**) ;
- à défaut, nous retourner la convention, téléchargeable sur notre site à la rubrique [congés payés > Documentation > Convention retraite et prévoyance](#)
- Retrouvez les informations détaillées sur notre site à la rubrique [congés payés > Documentation > fiche pratique n°1 cotisation retraite et prévoyance](#)

### COMMENT NOUS JOINDRE ?

#### PAR TÉLÉPHONE,

Un seul numéro : 01 44 19 25 00  
Centre d'appel ouvert du lundi au vendredi

De 08h30 à 12h30 et de 13h30 à 16h45

\*le mercredi à partir de 10h30

#### CHOIX 1 : ENTREPRISES DSN

Gestion du compte (cotisations, déclaration nominative annuelle, contrôle, contentieux)  
Congés  
Intempéries  
Extranet  
CHOIX 2 : SALARIÉS

#### PAR COURRIEL :

- ✉ [cibtp-idf.fr/entreprise/contact](mailto:cibtp-idf.fr/entreprise/contact)
- ✉ [cibtp-idf.fr/salarie/contact](mailto:cibtp-idf.fr/salarie/contact)

PAR COURRIER, une seule adresse :

CIBTP CAISSE DE L'ÎLE-DE-FRANCE  
22 rue de Dantzig 75756 PARIS Cedex 15